

# PROCÈS-VERBAL

## De la séance du Conseil communal du 25 septembre 2012

PRESENTS : MM. et Mmes PAULET José, Bourgmestre-Président ;

COLLOT Francis, CARPENTIER Daniel, VERLAINE André, GRASSERE Lydia,  
membres du Collège communal;

MATAGNE Roger, BERNARD André, REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, PILETTE-  
MAES Béatrice, FONTINOY Paul, DEBATY Marcellin, HERMAND Philippe, BARBEAUX  
Cécile et FURNÉMONT Pierre Conseillers ;

DEGODENNE Michel, Président du CPAS (voix consultative) ;

Daniel BRUAUX, Secrétaire communal ;

EXCUSES : MM.

GOFFIN Germain et JADOT Bernard, Conseillers communaux

## LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30** et demande à l'assemblée d'admettre en urgence le point complémentaire suivant :

### **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À L'INSTALLATION DE 2 SYSTÈMES D'ALARME (VOL ET INCENDIE) À L'ECOLE COMMUNALE DE LA CROISETTE À SORÉE**

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'urgence est déclarée par plus de deux tiers de membres présents, à savoir, Madame et Messieurs José PAULET, Bourgmestre-Président, Francis COLLOT, Daniel CARPENTIER, André VERLAINE et Lydia GRASSERE membres du Collège communal et Madame et Messieurs MATAGNE Roger, BERNARD André, REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, PILETTE-MAES Béatrice, FONTINOY Paul, DEBATY Marcellin, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile et FURNÉMONT Pierre, Conseillers communaux, 15 sur 15 membres présents.

## SEANCE PUBLIQUE

### **(1) PATRIMOINE - ACHAT DE L'IMMEUBLE SIS RUE DE COURRIÈRE 28A À FAULX-LES TOMBES - APPROBATION DU PROJET D'ACTE**

Considérant que le Conseil communal a arrêté le plan logement 2012-2013 lequel a reçu l'aval du SPW pour la création de 6 logements (appartements) dans un immeuble à acquérir, sis rue de Courrière, 28a à Faulx-les Tombes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/12/2011 décidant de l'achat pour cause d'utilité publique de l'immeuble cadastré section E n° 420 K et n° 419 h, sis rue de Courrière 28a à 5340 Faulx-les Tombes pour le prix de 290.000 € ;

Vu le projet d'acte présenté par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur (CAI) ;

À l'unanimité des membres présents ;

### DECIDE

1. d'approuver l'acte d'achat rédigé par le CAI ;
2. de confirmer que cet achat est réalisé pour cause d'utilité publique (création de logements sociaux) ;
3. de charger le CAI de la transaction.

## **(2) FINANCES - BUDGET 2012 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 - AVIS DE LA TUTELLE**

Considérant l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale précisant que : "toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur communal"

### **PREND CONNAISSANCE**

de la décision du Collège provincial du Conseil provincial de Namur du 26 juillet 2012 approuvant les modifications budgétaires n° 1 – Ordinaire et Extraordinaire – du Budget 2012.

## **(3) CPAS - COMPTE 2011**

Vu le compte 2011 du CPAS, voté par le Conseil de l'action sociale le 21 août 2012 présentant à l'ordinaire un boni de 6.899,50 € et à l'extraordinaire un déficit de 22.309,86 € qui sera compensé par des recettes inscrites à la Modification Budgétaire ;

Après avoir entendu le rapport du Président du CPAS et les commentaires de Madame Anne RONVEAUX, Releveuse régionale ;

À l'unanimité des membres présents ;

### **DECIDE**

d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale arrêtant les comptes de l'exercice 2011 présentant les résultats comptables suivants :

#### **A l'ordinaire :**

Résultat budgétaire de l'exercice	6.899,50 €
Engagements à reporter	134.843,85 €
Résultat comptable de l'exercice	141.743,35 €

#### **A l'extraordinaire :**

Résultat budgétaire de l'exercice	- 22.309,86 €
Engagements à reporter	0,00 €
Résultat comptable de l'exercice	- 22.309,86 €

## **(4) CPAS - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 - ORDINAIRE**

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver les comptes et budgets des institutions et asbl communales qui sont cofinancées par la commune ;

Vu la modification budgétaire n°1 relative au budget ordinaire 2012 du CPAS, et arrêtée par le Conseil de l'action sociale le 18/09/2012 ;

Considérant que l'intervention communale ordinaire 2012 en faveur du CPAS n'est pas modifiée ;

Considérant que cette modification sans impact sur le budget communal a été présentée en comité de concertation Commune-CPAS le 10/09/2012 et a reçu un avis favorable ;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité des membres présents ;

### **DECIDE**

d'approuver la décision du Conseil de l'action sociale du 18/09/2012 arrêtant la modification budgétaire n°1 relative au budget ordinaire 2012 du CPAS ;

Balance des recettes et des dépenses de la modification budgétaire ordinaire n°1 :

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/MB précédente	3.525.762,00 €	3.525.762,00 €	
Augmentation	249.734,65 €	286.174,65 €	-36.440,00 €
Diminution	161.980,00 €	198.420,00 €	36.440,00 €
Résultat	3.613.516,65 €	3.613.516,65 €	

**(5) CPAS - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 - EXTRAORDINAIRE**

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver les comptes et budgets des institutions et asbl communales qui sont cofinancées par la commune ;

Vu la modification budgétaire n°1 relative au budget extraordinaire 2012 du CPAS, et arrêtée par le Conseil de l'action sociale le 18/09/2012 ;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire 2012 en faveur du CPAS n'est pas modifiée ;

Considérant que cette modification sans impact sur le budget communal a été présentée en comité de concertation Commune-CPAS le 10/09/2012 et a reçu un avis favorable ;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE**

d'approuver la décision du Conseil de l'action sociale du 18/09/2012 arrêtant la modification budgétaire n°1 relative au budget extraordinaire 2012 du CPAS ;

Balance des recettes et des dépenses de la modification budgétaire extraordinaire n°1 :

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/MB précédente	82.000,00 €	82.000,00 €	
Augmentation	58.343,43 €	58.343,43 €	
Diminution			
Résultat	140.343,43 €	140.343,43 €	

**(6) FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE GESVES - COMPTE 2011**

Attendu que, dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des associations co-financés par la Commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L1321-1 9°;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le compte de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise de Gesves présentant un excédent de 10.627,44 € ;

À l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE**

d'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise de Gesves qui sera, le cas échéant, corrigé par l'Autorité de Tutelle.

## **(7) FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE D'HAUT-BOIS - COMPTE 2011**

Attendu que, dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des associations co-financés par la Commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L1321-1 9°;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le compte de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise de Haut-Bois présentant un excédent de 5.775,24 €;

Considérant que ce compte 2011 ne fait l'objet d'aucune remarque de nos services ;

À l'unanimité des membres présents ;

---

### **DECIDE**

---

d'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise de Haut-Bois sous réserve des modifications apportées par l'Autorité de Tutelle.

## **(8) FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOZET - COMPTE 2011**

Attendu que, dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des associations co-financés par la Commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L1321-1 9°;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le compte de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise de Mozet présentant un déficit de 6.006,36 €;

Considérant que le Service des Finances a examiné ce compte et a constaté que le montant de 6.357 euros, inscrit à l'article 61, dépenses rejetées du compte antérieur, n'avait pas lieu d'être ;

Considérant dès lors que le déficit déterminé, une fois ce montant retiré, serait remplacé par un excédent de 350,64 € ;

À l'unanimité des membres présents ;

---

### **DECIDE**

---

d'émettre un avis favorable sur le compte 2011 de la fabrique d'église de Mozet en tenant compte de la correction évoquée ci-dessus et sous réserve des modifications apportées par l'Autorité de Tutelle.

## **(9) FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SORÉE - COMPTE 2011**

Attendu que, dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des associations co-financés par la Commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L1321-1 9°;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le compte de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise de Sorée présentant un excédent de 1.373,36 € ;

Considérant que ce compte ne fait l'objet d'aucune remarque de nos services ;

À l'unanimité des membres présents ;

---

**DECIDE**

---

d'émettre au avis favorable sur le compte de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise de Sorée tel que présenté sous réserve de l'avis de l'Autorité de Tutelle.

**(10) FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE STRUD-HALTINNE - COMPTE 2011**

Attendu que, dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des associations co-financés par la Commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L1321-1 9°;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le compte de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Église de Strud-Haltinne présentant un excédent de 12.694,19 €;

À l'unanimité des membres présents ;

---

**DECIDE**

---

d'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Église de Strud-Haltinne, présentant un excédent de 12.694,19 €, sous réserve de l'avis de l'Autorité de Tutelle.

**(11) FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE D'HAUT-BOIS - BUDGET 2013**

Attendu que, dans le strict respect de l'autonomie communale, il convient que les mandataires communaux veillent à exercer totalement leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para-locaux et des associations co-financés par la Commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L1321-1 9°;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte ;

Vu le budget présenté par la Fabrique d'Eglise de Haut-Bois pour l'exercice 2013 équilibré grâce à une intervention communale de 7.954,21 à l'ordinaire ;

À l'unanimité des membres présents ;

---

**DECIDE**

---

d'émettre un avis favorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Haut-Bois sous réserve des modifications éventuelles apportées par l'Autorité de Tutelle

**(12) FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE MOZET - MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2012**

Vu la modification budgétaire présentée par la Fabrique d'Église de Mozet modifiant son budget 2012 suite au remplacement de matériel de sonorisation devenu défaillant ;

Considérant que cette modification budgétaire est équilibrée via un subside communal extraordinaire d'un montant de 5.878,50 euros

Considérant que des crédits sont inscrits en suffisance au budget extraordinaire 2012 de la Commune, à l'article 790/522-53/20120038 ;

À l'unanimité des membres présents ;

---

## DECIDE

---

1. de donner un avis favorable à la modification du budget 2012 de la Fabrique d'Eglise de Mozet ;
2. de liquider ce subside à la Fabrique d'Eglise en cas d'approbation de cette modification budgétaire par l'Autorité de Tutelle.

### **(13) PLAN TRIENNAL 2010-2012 - MARCHÉ DE TRAVAUX RUE FOND DU HAINAUT - ADJUDICATION**

Attendu que le Conseil communal en séance du 9 mai 2012 a approuvé le Cahier spécial des charges, les conditions, le mode de passation (adjudication publique) de ce marché pour un montant estimé à 254.100,00€ TVAC ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 07 septembre 2012 à 11.00 h;

Considérant que 4 offres sont parvenues:

- Krinkels s.a. Siège d'exploitation Naninne, rue des Scabieuses 10. B-5100 Naninne (294196,41€ HTVA ou 355.977,65 € TVAC)
- Nonet S.A., F. Steignier, 54 à 5170 Bois-De-Villers (234.043,60 € HTVA ou 283.192,75 € TVAC)
- Roberty sprl, Col de Lamorménil 39 à 6960 Manhay (265.419,70€ HTVA ou 321.157,88€ TVAC)
- FRERE Pierre et Fils SPRL, rue de l'Eperonnerie, 71 à 4041 Milmort (271.609,45 € HTVA ou 328.647,43 € TVAC)

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 05 janvier 2013;

Considérant le rapport d'examen des offres du 12 septembre 2012 rédigé par l'auteur de projet, INASEP;

Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit Nonet S.A., F. Steignier, 54 à 5170 Bois-De-Villers, pour le montant d'offre contrôlé de 283.192,75 € ,TVA 21% comprise;

Considérant que ce montant dépasse de 11,45% le montant initialement prévu ;

Considérant que dès lors la décision d'adjudication relève des attributions du Conseil communal ;

Considérant que la décision d'adjuger peut être prise et que celle-ci ne sera notifiée à l'adjudicataire qu'après approbation de la modification budgétaire ;

Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 à l'article 421/731-60/20100070 porté par la modification budgétaire à 285000€ sera adapté en modification budgétaire n°2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

À l'unanimité des membres présents ;

---

## DECIDE

---

1. d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 12 septembre 2012 pour le marché des travaux de refecton de la rue Fonds du Hainaut rédigé par l'auteur de projet, INASEP ;

2. d'attribuer ce marché, au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit Nonet S.A., F. Steignier, 54 à 5170 Bois-De-Villers, pour le montant d'offre contrôlé de 283.192,75 € ,TVA 21% comprise;
3. de charger le Collège communal de notifier la décision après adaptation des crédits budgétaires ;
4. d'imputer cette dépense à l'article 421/731-60/20100070 du budget extraordinaire 2012.

#### **(14) MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES GOUTTIÈRES DE L'ÉGLISE DE GESVES**

Considérant que l'Entreprise TITEUX, rue de Miècret, 75 à 5360 HAMOIS, spécialisée en réparations de toitures a réalisé les travaux urgents de réparation de la toiture de l'église de Gesves, et, à la demande de la Commune, a procédé à l'inspection de la toiture et des corniches de l'Eglise de GESVES ;

Considérant qu'en dehors des travaux de réparation urgents de la toiture en vue de protéger les orgues, il semble nécessaire de prévoir des travaux de remplacement d'une partie des corniches de l'Eglise ;

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 7.000,00 € tva 21% comprise ;

Considérant qu'un crédit de 80.000,00 € est inscrit à l'article 790/724-60 (20120038) du budget extraordinaire de l'exercice 2012 ;

Vu le cahier spécial des charges établi par nos services ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment le Livre I, Titre II, chapitre II ;

Vu la législation sur les marchés publics et spécialement l'article 17 par. 2, 1°, a de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

#### **DECIDE**

1. de réaliser les travaux de remplacement d'une partie des corniches de l'Eglise de GESVES pour un montant estimé à 7.000,00 €
2. d'arrêter le cahier spécial des charges relatif à ce marché de travaux ;
3. de retenir comme mode de passation de marché la procédure négociée sans publicité suivant l'article 17 par. 2, 1°, a de la Loi du 24 décembre 1993 ;
4. de charger le Collège communal d'entamer la procédure ;
5. d'imputer les dépenses à l'article 790/724-60 (20120038) du budget extraordinaire 2012 ;
- 6 de financer cet investissement par emprunt à contracter.

#### **(15) TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX A SURHUY (FICHE 4 DU PLAN LOGEMENT 2007-2008): CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - MODIFICATION DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SUITES AUX REMARQUES DE LA TUTELLE.**

Vu la décision du Conseil communal du 21/07/2007 arrétant le Plan Communal du Logement 2007-2008 ;

Vu la décision du Collège communal du 19/05/2008 d'attribuer le marché relatif à la mission de services en vue de l'étude et du suivi des travaux de construction de 8 logements sociaux à Gesves (Surhuy) à l'Association momentanée d'architectes AXI(h)ome SPRL et In Spira SPRL, Passage de la Bourse, 10 à 6000 Charleroi;

Considérant que le permis d'urbanisme a été octroyé en date du 07/03/2011 par le Fonctionnaire délégué (SPW-DGATLP);

Considérant que le Conseil en séance du 06 juin 2012 a arrêté le Cahier Spécial des Charges n° 08-205 du

marché de travaux intégrant la partie "construction" et la partie "aménagement des abords", réalisé par l'Association momentanée d'architectes AXI(h)ome SPRL et In Spira SPRL pour le marché ayant pour objet "Travaux de construction de 8 logements sociaux à Surhuy" pour un montant total des travaux estimé à 891.424,00€ HTVA (944.909,44€ TVAC (6%));

Attendu que la décision du Conseil et le cahier spécial des charges ont été soumis à tutelle du SPW, lequel a adapté quelque peu certaines clauses administratives du cahier des charges dans l'intérêt de la Commune;

Attendu que ces adaptations au cahier spécial des charges n'ont aucune incidence ni sur l'estimation des travaux, ni sur le projet en lui-même ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/722-60/2012-0004 (soit 880.000,00 €) du budget extraordinaire 2012;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

À l'unanimité des membres présents ;

### **DECIDE**

---

1. d'approuver le nouveau Cahier Spécial des Charges intégrant la partie "construction" et la partie "aménagement des abords", réalisé par l'Association momentanée d'architectes AXI(h)ome SPRL et In Spira SPRL pour le marché ayant pour objet "Travaux de construction de 8 logements sociaux à Surhuy" pour un montant total des travaux estimé à 891.424,00€ HTVA (944.909,44€ TVAC (6%)) tel que corrigé par le SPW;

2.. de soumettre le dossier à l'avis de la tutelle générale ;

3. d'imputer la dépense à l'article 124/722-60/2012-0004 (soit 880.000,00 €) du budget extraordinaire 2012; qui sera adapté à la prochaine MB;

4. de financer, après déduction des subsides octroyés, la dépense nette par un emprunt à contracter.

### **(16) MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE "MULTISPORTS" À GESVES - CONTRAT DE COORDINATION SÉCURITÉ SANTÉ-RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 27/08/2012**

Considérant le cahier spécial des charges N° AOG/T/20120606/SE relatif à ce marché établi par le Service des Marchés publics ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 juin 2012 approuvant le cahier spécial des charges, les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres général) de ce marché ;

Considérant que la mission de coordination sécurité-santé n'a pas encore été attribuée à un quelconque bureau d'études puisque le projet et le cahier spécial des charges ont été conçus en interne ;

Vu la décision du Collège communal du 20/08/2012 de lancer la procédure visant l'attribution du marché "AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTI-SPORTS ET DES ABORDS" suivant le mode de passation choisi (appel d'offres général)

Considérant que les soumissionnaires sont tenus de remettre leur offre conforme au plan de sécurité et de

santé figurant en annexe du présent cahier de charges, conformément à l'article 30 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 ;

Vu les conventions de partenariat entre la Commune de Gesves et l'Intercommunale INASEP en ce qui concerne les missions d'études et de suivi;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/721-54 (n° de projet 20120030) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

À l'unanimité des membres présents ;

### RATIFIE

la décision prise par le Collège communal en séance du 27/08/2012 à savoir :

1. de confier à l'INASEP la mission de coordination sécurité-santé et de retourner les contrats dûment complétés et signés à l'auteur de projet par un montant estimé à 1% du budget des travaux ;
2. d'imputer cette dépense à l'article 764/721-54 (n° de projet 20120030) du budget extraordinaire 2012.

### **(17) MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE "AU POURRAIN" À GESVES - PRINCIPE ET CAHIER DES CHARGES**

Attendu qu'il appartient à la commune de prendre les dispositions pour collecter les eaux de ruissellements qui génèrent des problèmes aux habitations ;

Attendu que dans le cas présent, toutes les eaux usées qui proviennent de la rue du Pourrain et des terrains en amont (cimetière et voisinage), dévalent en contrebas et inondent régulièrement les habitations de la rue Petite Gesves ;

Considérant que les Services Communaux ne sont pas à même de réaliser les travaux compte tenu des dénivelés et de la profondeur de la canalisation à placer ;

Considérant la décision du Collège du 27 août 2012 demandant à l'INASEP de réaliser un cahier spécial des charges pour des travaux d'égouttage « au Pourrain » répondant au problème évoqué ci-avant ;

Considérant que les travaux à réaliser ont été négociés de manière à réduire leur coût :

- il est envisageable de laisser les terres sur place et de faire évacuer l'éventuel surplus par le Service communal ;
- le placement de deux chambres de visite au lieu des quatre proposées serait amplement suffisant pour l'entretien de ce nouveau réseau d'égouttage ;

Considérant le cahier spécial des charges réalisé par l'INASEP pour un montant estimé après modification à 38229,95€ TVAC;

Attendu qu'un crédit de 65.000,00€ est inscrit à cet effet à l'article 421/731-60-20120042 du budget extraordinaire 2012;

Vu la législation sur les marchés publics et notamment la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

À l'unanimité des membres présents ;

### DECIDE

1. de réaliser les travaux d'égouttage et de collecte des eaux de ruissellement dans la rue du Pourrain pour un montant estimé à 38229,95€ TVAC;
2. d'approuver le cahier spécial des charges tel que proposé par l'INASEP et d'arrêter comme mode de passation de marché la procédure négociée sans publicité ;
3. de charger le Collège communal de lancer la procédure de marché ;
4. d'imputer la dépense sur l'article 421.732-51 du budget extraordinaire 2012 ;
5. de financer ces travaux par emprunt.

### **(18) MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE RELATIF À L'ACHAT D'UN CONGÉLATEUR, D'UNE MACHINE À GLAÇONS ET UN FRIGO VITRINE POUR LES GROTTES DE GOYET**

Considérant l'ouverture du restaurant la Barbastelle aux Grottes de Goyet ;

Considérant que suite au passage improvisé de l'AFSCA il est demandé de compléter la cuisine avec un congélateur afin de préserver la chaîne du froid et ainsi répondre aux normes en la matière ;

Considérant que la nécessité de cette dépense résulte de la visite imprévisible de l'AFSCA et que dès lors, le Collège communal en séance du 03 septembre 2012 a pris les prérogatives du Conseil pour envisager la dépense extraordinaire susvisée ;

Considérant que le matériel de cuisine serait avantageusement complété par une machine à glaçons ;

Considérant que cette machine pourra également servir lors des festivités sur l'entité ;

Considérant que d'autre part, le brasseur désire reprendre un frigo vitrine mis en dépôt et qu'il est nécessaire d'en acquérir un nouveau afin de maintenir les boissons au frais ;

Attendu qu'une allocation prévue à cet effet est disponible à l'article 762/744-51 du budget extraordinaire 2012 ;

Vu la description technique « Achat d'un congélateur, d'une machine à glaçons et d'un frigo vitrine » pour les Grottes de Goyet » établi par nos services pour ce marché ;

Attendu que ces achats sont estimés à 2.000,0 € HTVA ;

Vu les différentes offres de prix reçues à savoir :

MATOSS NEUF ET OCCASION, rue de Boncelles 21 - 4102 OUGREE 2080,00€ HTVA

PAQUES SA, rue Joseph Deflandre, 6 – 4053 EMBOURG 2073,10€ HTVA

HORECABEL, rue Léon Delacroix, 22 – 1070 BRUXELLES 1950,00€ HTVA

CUISIMAT SPRL. Zoning Des Plenesses – 4890 THIMISTER 1865,00€ HTVA

Vu la législation sur les marchés publics et notamment la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'article 60 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par 12 et 3 non (Messieurs Ph. HERMAND et P. FURNEMONT et Madame B. PILLETTE-MAES pour le groupe ICG) ;

---

**RATIFIE**

---

la décision du Collège communal, prise en urgence, en séance du 03 septembre 2012, à savoir :

1. d'acquérir un congélateur, un frigo-vitrine et une machine à glaçons pour le restaurant la Barbastelle aux Grottes de Goyet ;
2. d'arrêter la description technique du matériel à acquérir pour les Grottes de Goyet, tel qu'établie par nos services ;
3. d'arrêter comme mode d'attribution du marché, la procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17 §2 alinéa 1 d) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
4. d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus basse à savoir : CUISIMAT SPRL. Zoning Des Plenesses – 4890 THIMISTER pour un montant d'offre contrôlé de 1.865,00€ HTVA ;
5. d'imputer les dépenses sur les articles 762/744-51 du budget extraordinaire 2012 ;
6. de financer ces achats par un emprunt à contracter.

**(19) MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE RELATIF À L'ACHAT D'UN FRIGO VITRINE POUR L'ÉCOLE DE L'ENVOL**

Considérant que le frigo vitrine de l'école de l'envol est hors d'usage et que le montant de la réparation est trop élevé vu l'ancienneté de celui;

Considérant la rentrée scolaire prévue ce lundi 03 septembre 2012 ;

Attendu qu'une allocation prévue à cet effet est disponible à l'article 722/744-51 du budget extraordinaire 2012 ;

Considérant que la nécessité de cette dépense résulte d'événements imprévisibles et que dès lors, le Collège communal en séance du 03 septembre 2012 a pris les prérogatives du Conseil pour envisager la dépense extraordinaire susvisée ;

Vu la description technique « Achat d'un frigo vitrine » établi par nos services pour ce marché ;

Vu l'estimation de 450,00 € HTVA réalisée pour cet achat par nos services

Vu les différentes offres de prix reçues à savoir ;

MATOSS NEUF ET OCCASION, rue de Boncelles 21 - 4102 OUGREE 515,00€ HTVA

PAQUES SA, rue Joseph Deflandre, 6 – 4053 EMBOURG 510,00€ HTVA

HORECABEL, rue Léon Delacroix, 22 – 1070 BRUXELLES 579,00€ HTVA

CUISIMAT SPRL. Zoning Des Plenesses – 4890 THIMISTER 480,00€ HTVA

Vu la législation sur les marchés publics et notamment la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'article 60 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

À l'unanimité des membres présents ;

---

**RATIFIE**

---

la décision du Collège communal, prise en urgence, en séance du 03 septembre 2012, à savoir :

1. d'acquérir un frigo vitrine pour l'école de l'Envol à Faulx-les-Tombes;
2. d'arrêter la description technique « Achat d'un frigo vitrine » établi par nos services pour ce marché ;

3. d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus basse à savoir : CUISIMAT SPRL. Zoning Des Plenesses – 4890 THIMISTER pour un montant d'offre contrôlé de 480,00€ HTVA ;
4. d'imputer la dépense à l'article 722/744-51 du budget extraordinaire 2012 ;
5. de financer cet achat par un emprunt à contracter.

## **(20) MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE RELATIF À L'ACHAT DE DEUX REFROIDISSEURS BOUTEILLES POUR LES SALLES COMMUNALES**

Considérant que les deux frigos disponibles mis à la disposition des associations locales sont en panne ;

Considérant que ces frigos sont régulièrement utilisés dans le cadre des manifestations communales;

Considérant que durant le mois de septembre de très nombreuses manifestations sont organisées et qu'il y a lieu de prendre les dispositions pour mettre le matériel nécessaire en état ;

Vu la décision du collège du 03 septembre 2012 ;

Attendu qu'une allocation prévue à cet effet est disponible à l'article 762/744-51 (article 20120026) du budget extraordinaire 2012 ;

Vu la description technique « Achat de refroidisseurs bouteilles » établie par nos services pour ce marché ;

Vu l'estimation de 1400,00 € HTVA réalisée pour cet achat par nos services ;

Vu les différentes offres de prix reçues à savoir ;

MATOSS NEUF ET OCCASION, rue de Boncelles 21 - 4102 OUGREE 1260,00€ HTVA

PAQUES SA, rue Joseph Deflandre, 6 – 4053 EMBOURG 1431,00€ HTVA

HORECABEL, rue Léon Delacroix, 22 – 1070 BRUXELLES 978,00€ HTVA

CUISIMAT SPRL. Zoning Des Plenesses – 4890 THIMISTER 810,00€ HTVA

Vu la législation sur les marchés publics et notamment la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'article 60 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

À l'unanimité des membres présents ;

### **RATIFIE**

la décision du Collège communal, prise en urgence, en séance du 03 septembre 2012, à savoir :

1. d'acquérir deux refroidisseurs bouteilles pour les salles communales et les différentes festivités de l'entité;
2. de ratifier la description technique « Achat de refroidisseurs bouteilles » établie par nos services pour ce marché ;
3. d'arrêter comme mode d'attribution du marché, la procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17 §2 alinéa 1 d) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
4. d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus basse à savoir : CUISIMAT SPRL. Zoning Des Plenesses – 4890 THIMISTER pour un montant d'offre contrôlé de 810,00€ HTVA
5. d'imputer les dépenses sur les articles 762/744-51 du budget extraordinaire 2012 ;
6. de financer ces achats par un emprunt à contracter.

**(21) PETIT PATRIMOINE -TRAVAUX DE PRESERVATION ET DE RESTAURATION EXTERIEURE DE LA CHAPELLE SAINT-HUBERT A GESVES: ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Vu la décision du Conseil communal du 06/06/2012 d'approuver la réalisation des travaux de préservation et de restauration extérieure de la Chapelle Saint-Hubert, sise rue Ry Del Vau à Gesves, dont le coût est estimé à 26.574,50-€ TVAC (21%) (Toiture, murs extérieurs, menuiseries extérieures), d'approuver le cahier spécial des charges PNSP/T/CCL/06-06-2012 et de retenir comme mode d'attribution du marché, la procédure négociée sans publicité ;

Vu la décision du Collège communal du 18/06/2012 arrêtant la liste des entreprises à consulter par procédure négociée sans publicité :

Nom	Adresse	CP	Localité
Macors SPRL	chaussée de Liège, 31	5360	Hamois
Marc Taviet SPRL	rue des Artisans, 26	5150	Floreffe
Picard Construct SA	Ramont, 6	6970	Tenneville
Pierre Collignon SA	rue Al Basse, 61	6900	Lignières
Luc Tasia SA	rue Grande Enneille, 104	6940	Grande Enneille
Lifting-Construct SA	rue des Bonniers, 28	5340	Gesves
Havelange Construct SPRL	allée du Bois de Bassin, 34	5370	Havelange
Dalaidenne SA	rue du Thier, 40	6900	Waha
CRM SPRL	rue de la Creugette, 18	5362	Achet

Vu les 3 offres reçues à l'Administration communale au plus tard le 07/08/2012 à 12h00 :

Nom	Montant HTVA
Luc Tasia SA	31.942,00€
Dalaidenne SA	32.329,40€
Pierre Collignon SA	41.065,25€

Vu le délai de validité des offres de 120 jours de calendrier;

Considérant que les offres reçues après examen administratif et technique peuvent être considérées comme "**régulière**" (irrégularités éventuelles non-essentielles) ;

Vu l'analyse comparative du 17/09/2012 et le classement final des offres régulières après négociation sur base de leurs montants contrôlés HTVA (21%) :

Classement	Entreprise	Montant € HTVA	Montant € TVAC (21%)
1	Luc Tasia SA	26.632,00€	32.224,72€
2	Dalaidenne SA	32.289,40€	39.070,17€
3	Pierre Collignon SA	41.065,25€	49.688,95€

Considérant que le montant des travaux est plus important que prévu, compte tenu des exigences du SPW en matière de restauration de ce genre de patrimoine ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est proposé d'attribuer le marché "travaux de préservation et de restauration extérieure de la Chapelle Saint-Hubert à Gesves" à l'entreprise proposant l'offre régulière la plus intéressante, la **S.A LUC TASIA**, rue Grande Enneille, 104 à 6940 Grande Enneille **pour un montant contrôlé et négocié de 32.224,72-€ TVAC (21%)** ;

Vu le dépassement de l'offre retenue de plus de 10% par rapport à l'estimation, et qu'il y a donc lieu de soumettre la décision d'adjudication au Conseil communal;

Considérant que le crédit (30.000,00€) permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/724-54/20120038 du budget extraordinaire 2012 lequel sera adapté par modification budgétaire n°2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

À l'unanimité des membres présents ;

### DECIDE

1. d'attribuer le marché de "travaux de préservation et de restauration extérieure de la Chapelle Saint-Hubert à Gesves" à l'entreprise proposant l'offre régulière la plus intéressante, la **S.A LUC TASIA**, rue Grande Enneille, 104 à 6940 Grande Enneille **pour un montant contrôlé et négocié de 32.224,72-€ TVAC (21%)**;

2. de notifier cette décision à l'entreprise adjudicataire après approbation des crédits budgétaires ;

3. d'imputer cette dépense à l'article 790/724-54/20120038 du budget extraordinaire 2012 et d'adapter le crédit par MB.

### **(22) RENOVATION DES COURS DE RECREATION ET REALISATION DE DIFFERENTS TRAVAUX A L'ECOLE DE L'ENVOL A FAUX-LES-TOMBES: AVENANT N°2**

Vu la décision du Conseil communal du 19/10/2011 d'attribuer le marché de travaux intitulé "*la rénovation des cours de récréation et réalisation de différents travaux de rénovation à l'école de l'Envol à Faulx-Les Tombes*" à l'entreprise proposant l'offre la plus basse, la **S.A PICARD CONSTRUCT**, Ramont 6 à 6970 Tenneville, **pour un montant négocié de 235.471,01-€ HTVA (284.919,92-€ TVAC (21%)) dans la solution avec revêtement de sol en dalle béton** ;

Vu l'avenant n°1 déjà approuvé par le Conseil communal du 27/06/2012, relatif à la fourniture et pose d'une citerne d'eau de pluie de 15.000l pour un montant total de 17.814,00€ HTVA (21.554,94€ TVAC (21%));

Considérant qu'il résulte du rapport des pompiers du 15/05/2008 réf. Ecole/2008/011/DP, et de la visite du Lieutenant D. Paris du SRI d'Andenne le 21/08/2012, que des travaux urgents de mise en conformité par rapport aux normes incendie devraient être réalisés dans les bâtiments de l'école de l'Envol à Faulx-Les-Tombes;

Considérant que suite à de la réunion de chantier (PV n° 10) du 21/08/2012 entre l'auteur de projet et le Maître d'ouvrage, il s'avère que ces travaux de sécurité-incendie pourraient être réalisés dans le cadre du marché en cours;

Vu l'offre de prix du 04/09/2012 rédigée par l'entreprise PICARD CONSTRUCT S.A pour la réalisation de l'ensemble des travaux de mise en conformité incendie des bâtiments scolaires pour un montant total de 28.002,37€ HTVA (33.882,87€ TVAC (21%)) que nous dénommerons l'avenant n°2;

Attendu qu'il résulte du rapport du Pouvoir Subsidiant (rapport de mission réf. Na/12-010 du 21/08/2012) qu'une partie de ces travaux pourraient être pris en charge par le solde (estimé à +/- 20.000,00€) des subsides octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du programme prioritaire des travaux (PPT 2010) compte tenu des économies réalisées dans l'exécution des travaux du marché initial;

Vu la nécessité urgente de mettre les bâtiments (ancien et nouveau) conformes aux normes incendie, aussi bien pour les élèves que pour le corps professoral occupant les lieux;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de statuer sur l'avenant n°2, le total des avenants ainsi introduits s'élevant à plus de 10% du marché adjugé;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (290.000,00 €) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 à l'article 722/724-60 projet 2011 0026;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures,

notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

À l'unanimité des membres présents ;

---

**DECIDE**

---

1. d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux intitulé "*la rénovation des cours de récréation et réalisation de différents travaux de rénovation à l'école de l'Envol à Faulx-Les Tombes*" pour un montant total de 33.882,87€ TVA comprise ;

2. de signifier à l'auteur de projet (Bureau Economique de la Province de Namur) ainsi qu'à l'entreprise **S.A PICARD CONSTRUCT** cette décision ;

3. d'imputer cette dépense à l'article 722/724-60/20110026 du budget extraordinaire 2012.

4. de financer ces travaux, pour la part communale, par un emprunt à contracter après déduction des subsides octroyés dans le cadre du PPT 2010 (Programme prioritaire de Travaux).

**(23) FICHE PROJET 1.12 DU PCDR - AMENAGEMENT DE LA PLACE DE FAULX-LES TOMBES 3<sup>o</sup> CONVENTION D.R.**

Considérant que la fiche projet 1.12 du PCDR de Gesves, intitulée « aménagement de la place de F-L-T », après actualisation par le bureau Economique de la Province, a été arrêtée par le conseil communal du 01.02.2012 ;

Attendu que le souhait du conseil était de solliciter une 3<sup>ème</sup> convention PCDR, pour ce projet d'aménagement ;

Vu le projet de 3<sup>ème</sup> convention PCDR présenté par le SPW, Département de la Ruralité, Direction du Développement Rural ;

À l'unanimité des membres présents ;

---

**DECIDE**

---

1. d'approuver la 3<sup>ème</sup> convention du PCDR concernant l'aménagement de la place de Faulx-les Tombes, tel que proposé par le BEP, conformément aux priorités retenues antérieurement par le Conseil Communal après avis de la CLDR ;

2. de charger le Collège Communal de transmettre la présente décision avec le dossier complet pour approbation par Monsieur le Ministre Carlo DI ANTONIO.

**(24) AIEG - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - 04 OCTOBRE 2012**

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale AIEG (Association Intercommunale d'Étude et d'Exploitation d'Électricité et de Gaz) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du jeudi 4 octobre 2012 à 17h30, chez « Patrick et les jardins de mon père », route de Liège 2 à 5300 THON-SAMSON ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 15 du nouveau décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

À l'unanimité des membres présents ;

### DECIDE

1. d'approuver les projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 4 octobre 2012 à 17h30 d'AIEG :

- 1- Modification du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation – Adaptation des statuts ;
- 2- Prise de participation au capital « C » de la srl « Zé-mo » ;

2. de charger ses délégués à cette Assemblée (L. GRASSERE, G. GOFFIN, J PAULET, P. FURNEMONT et Ph. MAHOUX) de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance.

### POINT COMPLÉMENTAIRE :

#### **(25) MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF À L'INSTALLATION DE 2 SYSTÈMES D'ALARME (VOL ET INCENDIE) À L'ECOLE COMMUNALE DE LA CROISETTE À SORÉE**

Vu la décision du Conseil communal du 14 mars 2012 de réaliser des travaux d'installation d'un système d'alarme vol et incendie à l'Ecole communale de la Croisette pour un montant estimé à 4.000 € TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mars 2012 :

1. de lancer la procédure de passation de marché par procédure négociée sans publicité relative au marché défini sous objet ;
2. d'arrêter la liste des entreprises spécialisées suivante afin qu'elles remettent la meilleure offre :  
ALARME controle sprl, Rue Felix-Vandersnoeck 4 à 4000 LIÈGE  
Etablissements DUMAY-MIOR sa, Rue Turenne 70 à 6000 CHARLEROI  
G4S SECURITY Systems, Rue Pieds d'Alouette, 39 à 5100 NANINNE  
REUTER Protex sa, 5000 NAMUR
3. d'inviter ces entreprises à remettre la meilleure offre pour le lundi 16 avril 2012 au plus tard ;

Considérant que 2 offres ont été remises :

Ets DUMAY MIOR

REUTER Protex

Considérant qu'il apparaît que les travaux impliquent l'installation de 2 centrales séparées : l'une anti-intrusion et l'autre incendie ;

Considérant que le montant total pour chaque système est estimé à 4.000 € TVA comprise, soit à 8.000 € pour les 2 installations ;

Considérant que ce marché n'a pas été scindé en lots ;

Vu la décision du Collège communal du 24 septembre 2012 de ne pas attribuer le marché suivant l'article 18 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le nouveau cahier spécial des charges établi par nos services ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal d'arrêter l'estimation de ce marché revue à la hausse, le Cahier spécial des charges ainsi que le mode de passation du marché ;

Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 722/724-52 20120024 du budget extraordinaire 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment le Livre I, Titre II, chapitre II ;

Vu la législation sur les marchés publics et spécialement l'article 17 par. 2, 1°, a de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Sur proposition du Collège ;

À l'unanimité des membres présents ;

---

**DECIDE**

---

1. de réaliser des travaux d'installation d'un système d'alarme vol et incendie à l'Ecole communale de la Croisette pour un montant estimé à 8.000 € TVA comprise ;
2. d'arrêter le Cahier spécial des charges relatif à ce marché de travaux ;
3. de retenir comme mode de passation de marché la procédure négociée sans publicité suivant l'article 17 par. 2, 1°, a de la Loi du 24 décembre 1993 ;
4. de charger le Collège communal d'entamer la procédure ;
5. d'imputer les dépenses à l'article 722/724-52 20120024 du budget extraordinaire 2012 (Fournitures et installation) et à l'article 72202/125-06 du budget ordinaire 2012 (contrat annuel de maintenance des installations).
- 6 de financer cet investissement par emprunt à contracter.

## HUIS-CLOS

- (1) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DEMANDE DE CONGÉ POUR "PRESTATIONS RÉDUITES POUR CONVENANCE PERSONNELLE" DU 01/09/2012 AU 30/06/2013 (CG) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 03/09/2012
- (2) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DEMANDE DE CONGÉ POUR "PRESTATIONS RÉDUITES POUR CONVENANCE PERSONNELLE" DU 01/09/2012 AU 30/06/2013 (CC) -RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 03/09/2012
- (3) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DEMANDE DE CONGÉ POUR "PRESTATIONS RÉDUITES POUR CONVENANCE PERSONNELLE" DU 01/09/2012 AU 30/06/2013 (DD) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 03/09/2012
- (4) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL -DÉSIGNATION D'UNE DIRECTRICE FAISANT FONCTION À TITRE TEMPORAIRE EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR EN CONGÉ DANS LE CADRE D'UNE PROLONGATION POUR MISSION DANS L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ OU SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À PARTIR DU 01/09/2012 AU 31/08/2013 (CP) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 03/09/2012
- (5) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN ( 24 P/S) DANS LE CADRE D'UNE EMPLOI APE (CD) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 03/09/2012
- (6) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRESSE SPÉCIALE DE PSYCHOMOTRICITÉ À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (5 P/S) (CM) DU 03/09/2012 AU 30/09/2012 - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 03/09/2012
- (7) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE LA CROISSETTE - DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRESSE SPÉCIALE DE PSYCHOMOTRICITÉ À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (3 P/S) (CM) DU 03/09/2012 AU 30/09/2012 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 03/09/2012
- (8) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRESSE SPÉCIALE DE MORALE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (12 P/S) (L L) DU 03/09/2012 AU 30/09/2012 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 03/09/2012
- (9) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (26 P/S) (GB) DU 03/09/2012 AU 30/09/2012 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 03/09/2012

- (10) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE MAÎTRESSE SPÉCIALE DE RELIGION À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL ( 12 P/S VACANTES) DU 03/09/2012 AU 30/09/2012 (CN) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 03/09/2012
- (11) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S) (KD) DU 03/09/2012 AU 30/09/2012 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 03/09/2012
- (12) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (12 P/S) (VV) DU 03/09/2012 AU 30/09/2012 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 03/09/2012
- (13) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (4 P/S) (A-C A) DU 03/09/2012 AU 30/09/2012 DANS LE CADRE DU CONGÉ POUR "PRESTATIONS RÉDUITES POUR CONVENANCE PERSONNELLE" (YB) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 03/09/2012
- (14) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (5 P/S) (A-C A) DU 03/09/2012 AU 30/09/2012 DANS LE CADRE DU CONGÉ POUR "PRESTATIONS RÉDUITES POUR CONVENANCE PERSONNELLE" (CC) - RATIFICATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 03/09/2012
- (15) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL ( 4 P/S) (A-C A) DU 03/09/2012 AU 30/09/2012 DANS LE CADRE DU CONGÉ POUR "PRESTATIONS RÉDUITES POUR CONVENANCE PERSONNELLE" ( CG) - RATIFICATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 03/09/2012
- (16) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (4 P/S) (A-C A) DU 03/09/2012 AU 30/09/2012 DANS LE CADRE DU CONGÉ POUR " PRESTATIONS RÉDUITES POUR CONVENANCE PERSONNELLE" (DD) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 03/09/2012
- (17) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL ( 4 P/S) ( A-C A) DU 03/09/2012 AU 30/09/2012 DANS LE CADRE DE L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE PARTIELLE (MV) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 03/09/2012
- (18) ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (3 P/S VACANTES) (A-C A) DU 03/09/2012 AU 30/09/2012 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 03/09/2012

**Le procès-verbal de la séance du 22/08/2012, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.**

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

D. BRUAUX.

J. PAULET